



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Action Sociale de la CPS pour ses assurés

Des aides individuelles personnalisées



Préambule

Les aides de la CPS visent à atténuer l'impact d'une situation matérielle ou humaine rendue difficile en raison de votre état de santé (maladie, maternité, accident du travail, handicap, invalidité, évacuation sanitaire, retour difficile au domicile après hospitalisation, soins palliatifs au domicile...).

Si vous disposez de revenus modestes, ces aides ont pour objectif de vous aider à faire face aux dépenses imprévues liées à cette situation, et de faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation.

Des difficultés financières rencontrées au cours de votre parcours évasan ? Certaines aides peuvent contribuer à gérer cette situation.

Ces aides sont accordées, majoritairement **sous conditions de ressources**, par la CPS. Elles concernent :

- **Les services à domicile** (prestations de ménage, de courses, d'aide à la préparation des repas...) et les services de vie quotidienne plus ponctuels comme le portage des repas.
- **Le soutien financier individuel mobilisé selon votre situation** : aide financière exceptionnelle, action éducative budgétaire, accompagnement en situation de précarité.
- **Les aides pour faciliter le maintien à domicile et améliorer la qualité de vie des personnes** telles que l'aide à l'acquisition de prothèses auditives, de protections pour incontinence, de lunettes de vue, de matériel médical et de petit matériel, l'accès facilité aux soins de pédicurie et transport pour se rendre à des consultations médicales ou paramédicales,
- **Le soutien financier** des accompagnants d'une personne en fin de vie
- **Différentes aides dans le cadre des évacuations sanitaires**, complémentaires aux dispositifs légaux financés par la CPS et les mutuelles ou proposés par LADOM : complément d'indemnités de séjour, prise en charge de certains frais relatifs à un second accompagnateur, forfait rapatriement de corps...
- **La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)**

Conditions générales d'accès aux aides individuelles :

Pour solliciter ces aides, les deux premières conditions à remplir sont :

- La **condition de résidence** : les assurés doivent résider à Saint-Pierre et Miquelon
- La **condition statutaire** : les assurés ou leurs ayants-droit doivent relever de la CPS.

Comment faire une demande ?

Si vous souhaitez effectuer une demande pour une prestation extra-légale de la CPS, veuillez-vous rapprocher de notre service Action Sociale :

- Par mail en écrivant à **service.social@secuspm.com**
- Par téléphone en appelant au (0508) **41 15 00**
- En vous rendant sur place à notre service situé : **Angles des Bds Colmay et Thélot**

1 Services à domicile et/ou services de la vie quotidienne

- ARDH
- Interventions à domicile dans le cadre de soins palliatifs

P.4
P.5

2 Aides financières individuelles

- L'action éducative budgétaire
- L'aide financière exceptionnelle
- L'accompagnement en situation de précarité
- La majoration AJAP
- La prise en charge des frais de santé pour les étudiants à l'étranger

P.7
P.8
P.9
P.10
P.11

3 Aides pour faciliter le maintien à domicile et améliorer la qualité de vie

- Prothèses auditives
- Optique
- Incontinence
- Pédicurie
- Prise en charge des frais de taxi
- Matériel médical
- Aides techniques non médicalisées

P.13
P.14
P.15
P.16
P.17
P.18
P.19

4 Les prestations relatives aux évacuations sanitaires

- Complément d'indemnité de séjour
- Indemnité de séjour pour un second accompagnateur
- Indemnité de séjour lors de cas de force majeure repoussant le retour dans le cadre d'une évacuation sanitaire
- Prise en charge du titre de transport et/ou des pénalités pour une modification de la date de vol pour un retour d'EVASAN en cas de force majeure
- Prise en charge du titre de transport pour un second accompagnateur
- Prise en charge des frais de surclassement de l'accompagnateur lors d'une évacuation sanitaire
- Aide financière dans le cadre d'un changement d'accompagnateur lors d'une évacuation sanitaire de longue durée
- Prestation de service à destination des assurés dans le cadre d'une évacuation sanitaire
- Prestation légale forfait rapatriement de corps

P.21
P.22
P.23
P.24
P.25
P.26
P.27
P.28
P.29

5 La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

- Financement des établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) dans le cadre de la désinsertion professionnelle

P.30

Services à domicile et/ou de la vie quotidienne



1



ARDH

Pour faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, **vous pouvez bénéficier de services d'accompagnement adaptés à vos besoins.**

Le plan d'aides :

La CPS vous propose un plan d'aides **pour vous aider à préserver votre autonomie, prévenir la ré-hospitalisation et l'aggravation de l'état de santé.** En fonction de vos besoins, il peut être composé de différentes prestations. Ce plan d'aide est soumis à des conditions de ressources.

Les prestations proposées :

- Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile pour l'entretien du linge et du logement, l'aide à la préparation de repas, le portage de repas, l'accompagnement à la toilette...
- Des aides pour accéder à des prestations de pédicurie, de soutien psychologique, ou de protections pour incontinence.
- Le plan d'aide est limité au maximum à trois mois et la participation financière de la CPS dépendra du montant de vos ressources (elle sera a minima de 25% du coût des prestations dans la limite d'un plafond).

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

Un personnel habilité du Centre Hospitalier François Dunan et un travailleur social de la CPS évaluent les besoins et se mettent en relation avec les services compétents pour la mise en place du plan d'aide provisoire pour le retour au domicile. Le service social de la CPS se rend à domicile pour la suite des démarches.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS ayant subi une hospitalisation impactant temporairement leur autonomie.



Interventions à domicile dans le cadre de soins palliatifs

Vous avez la charge d'une personne en soins palliatifs à domicile ? **Cette aide vise à soutenir les familles concernées afin qu'elles puissent bénéficier de la prise en charge d'interventions à domicile.**

L'aide proposée :

Une aide financière contribuant à **financer des heures d'aide à domicile et/ou d'auxiliaires de vie sociale est proposée**. La participation financière de la CPS dépendra du montant de vos ressources (elle sera a minima de 25% du coût des prestations dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'ARDH.



Qui est concerné ?

Les assurés relevant de la CPS ou leurs ayants-droit faisant appel aux services d'un service agréé d'aide à domicile.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une évaluation à domicile est réalisée par un conseiller en économie sociale et familiale afin d'évaluer les besoins et d'élaborer le plan d'aide. S'il est éligible, et une fois le périmètre de l'aide notifié, l'aide peut être activée.

Aides financières individuelles



2



L'action éducative budgétaire

Vous rencontrez des difficultés budgétaires ? **Cette aide vise à vous accompagner.**

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à conditions de ressources peut être mobilisée selon la situation et les besoins de l'assuré. Elle implique un contrat d'engagement avec le service action sociale et un suivi régulier.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS, confrontés à une situation de maladie. Non cumulable avec l'accompagnement en situation de précarité.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec un conseiller en économie sociale et familiale est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins. L'aide est accordée sous réserve de la contractualisation et du respect d'un contrat d'engagement.

L'aide financière exceptionnelle



Vous êtes confronté à des difficultés particulières et/ou exceptionnelles sur le plan financier ? **Cette aide vise à apporter ponctuellement un soutien financier adapté.**

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à conditions de ressources peut être mobilisée selon la situation et les besoins de l'assuré, elle est plafonnée à 1500 euros. L'aide n'est pas cumulable avec l'accompagnement en situation de précarité.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS, confrontés à une situation de maladie.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec un conseiller en économie sociale et familiale est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.

L'accompagnement en situation de précarité

En raison de la maladie, vous vivez en situation de précarité financière ? **Cette aide vise à vous permettre de continuer à subvenir à vos besoins.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du niveau de ressources du foyer.
L'aide n'est pas cumuleable avec l'aide financière exceptionnelle et l'aide éducative budgétaire.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS, en arrêt maladie ou en invalidité.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec un conseiller en économie sociale et familiale est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.





La majoration AJAP

Vous accompagnez un proche en fin de vie au domicile, et avez déposé une demande d'AJAP (Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie) ? **Cette prestation propose le versement d'un complément en tenant compte du coût de la vie sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est attribué sous condition de bénéficier de la prestation légale AJAP (Allocation d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie) et s'élève, par jour, à 20% du montant légal de l'allocation journalière légale.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS bénéficiaires de l'AJAP.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande de prestation AJAP auprès du service maladie de la CPS, et remplit le formulaire de demande de majoration, la demande est ensuite examinée par la CPS. S'il est éligible, la prestation est mise en place et le service d'action sociale gère directement la mise en œuvre de l'aide.

La prise en charge des frais de santé pour les étudiants à l'étranger

Cette aide vise à apporter ponctuellement un soutien financier adapté aux parents des étudiants ayant à charge des frais relatifs à la réalisation de soins et/ou examens médicaux survenus au cours de la session d'étude à l'étranger.

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est attribué selon le montant des dépenses de santé et la situation financière des parents.



Qui est concerné ?

Les assurés relevant de la CPS ayant un enfant étudiant à l'étranger confronté à une problématique de santé préexistante au départ aux études et dont les soins ne peuvent attendre le retour sur l'archipel, et pour lesquels une prise en charge ne peut être en totalité ou partiellement accordée par son assurance santé sur le territoire des études. Le montant maximum accordé est de 5000 euros et ne peut être accordé qu'une fois par année civile.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.



Aides pour faciliter le maintien à domicile et améliorer la qualité de vie



3



Aides pour faciliter le maintien
à domicile et améliorer la qualité de vie

Prothèses auditives



Vous devez faire l'acquisition de prothèses auditives, mais le coût n'est pas conciliable avec votre budget et votre déficit auditif ne vous permet pas de bénéficier du dispositif 100% santé ? **Cette aide vise à améliorer la qualité de vie des assurés en situation de précarité présentant un déficit auditif spécifique en contribuant financièrement aux frais d'achat.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du niveau de ressources du foyer.
Le plafond d'aide est limité à 1700 euros par prothèse.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS, présentant un justificatif médical et n'ayant pas bénéficié de cette aide au cours des 3 dernières années.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Optique

Vous devez changer vos lunettes mais votre déficit visuel ne vous permet pas de bénéficier du dispositif 100% santé et êtes en situation financière précaire ? **Cette aide vise à améliorer la qualité de vie des assurés en situation de précarité présentant un déficit visuel spécifique.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du niveau de ressources du foyer. Le plafond d'aide est limité à 800 euros pour des verres progressifs et 500 euros pour les autres verres.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS, présentant un justificatif médical et n'ayant pas bénéficié de cette aide au cours de l'année écoulée.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.





Incontinence

Vous souffrez d'incontinence, et l'achat de protections grève lourdement votre budget ? **Cette aide vise à améliorer la qualité de vie des assurés souffrant d'incontinence.**

L'aide proposée :

Le plafond d'aide est limité à 800 euros par an, sans condition de ressource. Au-delà du plafond de 800 euros, le montant de l'aide est soumis à conditions de ressources.



Qui est concerné ?

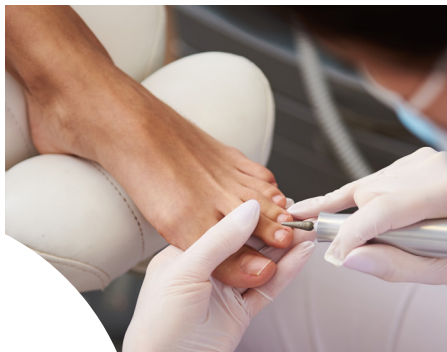
Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Aides pour faciliter le maintien
à domicile et améliorer la qualité de vie

Pédicurie



Vous avez besoin de soins de pédicurie ? **Cette aide vise à :**

- **Favoriser le dépistage et le soin des affections des pieds pour améliorer la mobilité de la personne.**
- **Permettre une prise en charge du différentiel entre le remboursement légal assurance maladie et le cout réel du soin de podologie pour les personnes diabétiques.**

L'aide proposée :

Dans le cas général : Le montant de l'aide est soumis à conditions de ressources. Le nombre de soins pris en charge est plafonné à 8 par an, et à hauteur de 344 euros maximum pour des soins à domicile et 304 euros pour des soins en cabinet.

Pour les assurés souffrant de diabète :

Financement complémentaire au cas général de 8 soins à hauteur du différentiel assurance maladie / cout réel.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS. Pour la partie de la prestation réservée aux diabétiques vous devez bénéficier de la prestation légale d'assurance maladie.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fournit une prescription médicale et fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.



Prise en charge des frais de taxi

Besoin d'être véhiculé pour vous rendre à une consultation ? **Cette aide vise à permettre aux personnes en situation de précarité de bénéficier d'une aide au transport dans le cadre de consultations médicales et/ou paramédicales.**

L'aide proposée :

Le plafond d'aide est limité à 200 euros par an. Le montant est attribué sous condition de ressources.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Matériel médical

Besoin d'aide pour financer un reste à charge sur du matériel médical prescrit par votre médecin ? **Cette aide vise à favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes en situation de maladie en participant au financement de produits déjà partiellement couverts par l'assurance maladie (sauf exception mentionnée dans le règlement des prestations).**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est attribué sous condition de ressources sur le reste à charge suite à la prise en charge de l'assurance maladie et de la complémentaire santé.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.



Aides pour faciliter le maintien
à domicile et améliorer la qualité de vie

Aides techniques non médicalisées



Besoins d'aides techniques (barres pour la douche, chaise percée...) pour faciliter votre quotidien ? **Cette aide vise à favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes en situation de maladie. Elle contribue à la prise en charge d'équipements, matériels, objets, etc, qui permettent aux personnes d'effectuer seules ou avec un accompagnement, des gestes de la vie quotidienne.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est attribué sous condition de ressources.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Les prestations relatives aux évacuations sanitaires



3



Complément d'indemnité de séjour

Vous rencontrez des difficultés financières et devez partir ou êtes en cours d'évacuation sanitaire ? **Cette aide vise à garantir aux assurés en situation de précarité un soutien financier lors de leur évacuation sanitaire.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est évalué par le service d'action sociale selon la situation et les besoins du demandeur. L'aide est soumise à condition de ressources.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Indemnité de séjour pour un second accompagnateur

Pour les situations requérant la présence d'un second accompagnateur auprès de la personne en soin, **cette aide vise à atténuer l'impact budgétaire pour ce second accompagnateur en permettant le versement d'indemnités de séjour.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est identique au montant des indemnités journalières de séjour servies par l'assurance maladie. L'aide n'est pas soumise à condition de ressources.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS ayant pu bénéficier d'une prise en charge de leur titre de transport par la CPS en tant que 2nd accompagnateur.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.



Indemnité de séjour lors de cas de force majeure repoussant le retour dans le cadre d'une évacuation sanitaire

Un événement extérieur, imprévisible et insurmontable vous empêche de rentrer dans l'archipel à la date prévue (ex : une grève des transports, des conditions météorologiques défavorables...) entraînant un coût supplémentaire d'hébergement jusqu'à votre nouvelle date de retour ? **Cette aide permet de contribuer à faire face aux dépenses engendrées par la situation.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est basé sur le montant des indemnités journalières de séjour servies par l'assurance maladie. L'aide est soumise à condition de ressources, et les autres dispositifs existants doivent avoir été mobilisés en amont (assurance voyage...).



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS ayant quitté SPM pour une évacuation sanitaire en tant que personne en soins ou qu'accompagnateur.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.



Prise en charge du titre de transport et/ou des pénalités pour une modification de la date de vol pour un retour d'EVASAN en cas de force majeure

Un événement extérieur, imprévisible et insurmontable vous empêche de rentrer dans l'archipel à la date prévue (ex : une grève des transports, des conditions météorologiques défavorables...) entraînant un coût supplémentaire d'hébergement jusqu'à votre nouvelle date de retour ? **Cette aide permet de contribuer à faire face aux dépenses engendrées par la situation.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide ne peut excéder le montant du titre de transport au départ du lieu d'évasan. L'aide n'est pas soumise à condition de ressources.



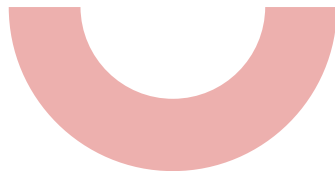
Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS ayant quitté SPM pour une évacuation sanitaire en tant que personne en soins ou qu'accompagnateur.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.





Prise en charge du titre de transport pour un second accompagnateur

Besoin d'un soutien renforcé pour l'évacuation sanitaire d'un enfant de moins de 5 ans, ou d'une personne dont le niveau d'autonomie ou la situation de maladie le nécessite ? **Cette aide permet de contribuer à la qualité de l'accompagnement de ces situations spécifiques.**

L'aide proposée :

L'aide de LADOM doit avoir été sollicitée au préalable pour les évasans sur le territoire français d'enfants mineurs. L'aide CPS ne peut excéder le montant du titre de transport. L'aide n'est pas soumise à condition de ressources.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Prise en charge des frais de surclassement de l'accompagnateur lors d'une évacuation sanitaire

Vous accompagnez en évacuation sanitaire une personne malade pour laquelle le médecin conseil a validé une classe de voyage supérieure à la classe économique en lien avec une pathologie lourde ou d'un pronostic de fin de vie ? **Afin de contribuer à la qualité de l'accompagnement de la personne malade une prise en charge du différentiel du coût classe économique / classe supérieure peut-être accordée.**

L'aide proposée :

Afin de contribuer à la qualité de l'accompagnement de la personne malade une prise en charge du différentiel du cout classe économique / classe supérieure peut être accordée, sans condition de ressource.



Qui est concerné ?

La personne malade doit être assurée par la CPS et résider à SPM.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.



Aide financière dans le cadre d'un changement d'accompagnateur lors d'une évacuation sanitaire de longue durée

Vous êtes en évacuation sanitaire depuis au moins 4 semaines et votre accompagnateur ne peut rester sur la durée totale de votre parcours de soins en evasan en raison de diverses contraintes (professionnelles, enfant à charge...) ?
Afin de minorer l'impact de la prise en charge d'un titre de transport pour un nouvel accompagnateur, une aide financière peut vous être accordée.

L'aide proposée :

Afin de minorer l'impact de la prise en charge d'un titre de transport pour un nouvel accompagnateur, une aide financière peut vous être accordée. Cette aide est en partie soumise à condition de ressources (20% du montant), 80% du montant étant octroyé sans condition de ressource.



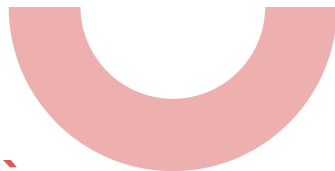
Qui est concerné ?

La personne malade doit être assurée par la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.





Prestation de service à destination des assurés dans le cadre d'une évacuation sanitaire

Vous partez ou êtes déjà parti en évacuation sanitaire, et avez besoin d'un accompagnement individuel et personnalisé pour organiser votre déplacement et votre séjour ?

L'aide proposée :

Une conseillère du service d'action sociale peut vous recevoir sur rendez-vous physique ou téléphonique afin d'évaluer vos besoins et de vous accompagner dans les démarches.



Qui est concerné ?

La personne assurée par la CPS qui part en évacuation sanitaire hors de l'archipel ou la personne résidant à Miquelon en déplacement sanitaire à Saint-Pierre.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré prend rendez-vous auprès du service d'action sociale.

**Les prestations relatives
aux évacuations sanitaires**

Prestation légale forfait rapatriement de corps



Un proche parti en évacuation sanitaire, décède hors de l'archipel au cours de son parcours de soin et vous devez régler des frais pour le rapatriement du corps ?

L'aide proposée :

Une aide financière plafonnée à 5 000 euros pour l'hexagone et à 1 500 euros pour le Canada, et dans la limite des frais réels peut être accordée. Cette aide n'est pas soumise à condition de ressource.



Qui est concerné ?

Les assurés ou leurs ayants-droit relevant de la CPS.

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré prend rendez-vous auprès du service d'action sociale.



Financement des établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) dans le cadre de la désinsertion professionnelle

Vous bénéficiez d'un accompagnement dans le cadre du dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle porté par la CPS et souhaitez-vous engager dans une formation qualifiante de longue durée ?

L'aide proposée :

Une aide financière au financement des prestations de l'ESRP peut-être accordée.



Qui est concerné ?

Les assurés relevant de la CPS et répondant aux conditions spécifiques d'attribution de cette prestation (activation CPF...).

Quelles sont les démarches pour l'assuré ?

L'assuré prend rendez-vous auprès du service d'action sociale pour ouvrir un dossier de demande.



Une question, besoin d'aide ?

Je retrouve des informations sur mes droits et
mes démarches sur secuspm.com ↗

Pour poser mes questions à un conseiller :

✉ J'écris à service.social@secuspm.com

☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 00

 suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



service.social@secuspm.com



(0508) 41 15 00